

Budget Primitif 2025

Rapport de présentation de Monsieur le Maire

Note de synthèse

Futur groupe scolaire de Saint Assiscle.



I – INTRODUCTION

Les orientations budgétaires 2025 ont été débattues lors du conseil municipal du 13 février 2025.

Le contexte macro-économique étudié alors présente une France qui, face à une nouvelle explosion de sa dette et de son déficit public en 2024, ne peut tenir les objectifs fixés visant à établir un plan de « redressement » des finances publiques, tel que formalisé, dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023/2027 (LPFP) du 18 décembre 2023.

La France, seul pays en Europe à voir ses finances publiques continuer de se dégrader, a obtenu de ses partenaires que le terme de sa trajectoire de retour du déficit sous les 3 points de PIB soit repoussé de 2027 à 2029. L'année 2025 est donc déterminante pour engager l'ajustement budgétaire nécessaire estimé à 110 Mds d'€ par la Cour des Comptes.

Au regard de l'instabilité géopolitique et dans la continuité des discussions européennes, le Président de la République a annoncé la nécessité d'un effort de réarmement. La France souhaite ainsi muscler son budget de la défense, alors que la Loi de Finances 2025 a été promulguée le 14 février dernier, dans la douleur.

Les Collectivités Territoriales, doivent, à la fois, se soumettre à un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO), tout en limitant l'évolution des dépenses de fonctionnement à 0,5% de l'inflation et ceci en assumant de nouvelles dépenses imposées par l'Etat en 2025 : contribution à la réduction du déficit de la CNRACL, mise en œuvre de la directive NIS 2 en matière de cybersécurité...

Ces nouvelles dépenses imposées, se font jour, alors que les collectivités locales ont déjà dû se saisir de problématiques situées en dehors de leurs compétences, notamment dans le domaine de la sécurité, de la santé ou de la transition écologique.

Conformément aux axes définis lors du DOB, la préparation budgétaire 2025 doit donc relever le défi de concilier réalisme budgétaire, volontarisme politique et maintien d'un service public de proximité efficient.

L'action municipale confirme, à ce titre, sa volonté d'agir en faveur de la qualité de vie des perpignanaises et des perpignanais, de l'attractivité de notre territoire et de la préparation de l'avenir.

Les grandes masses budgétaires, définies dans le DOB, sont reprises dans le BP 2025 :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 226 M€ et permet de dégager un autofinancement net de 15,7 M€.
- La section d'investissement comprend un volume de dépenses d'équipement de 55 M€ et un recours à l'emprunt prévisionnel de 20 M€.

Le plan d'action budgétaire, élaboré avec le concours de l'ensemble des services a, d'ores et déjà, produit ses effets, en permettant de maintenir une réelle capacité d'autofinancement et un niveau d'investissement, répondant aux enjeux majeurs de développement de notre territoire.

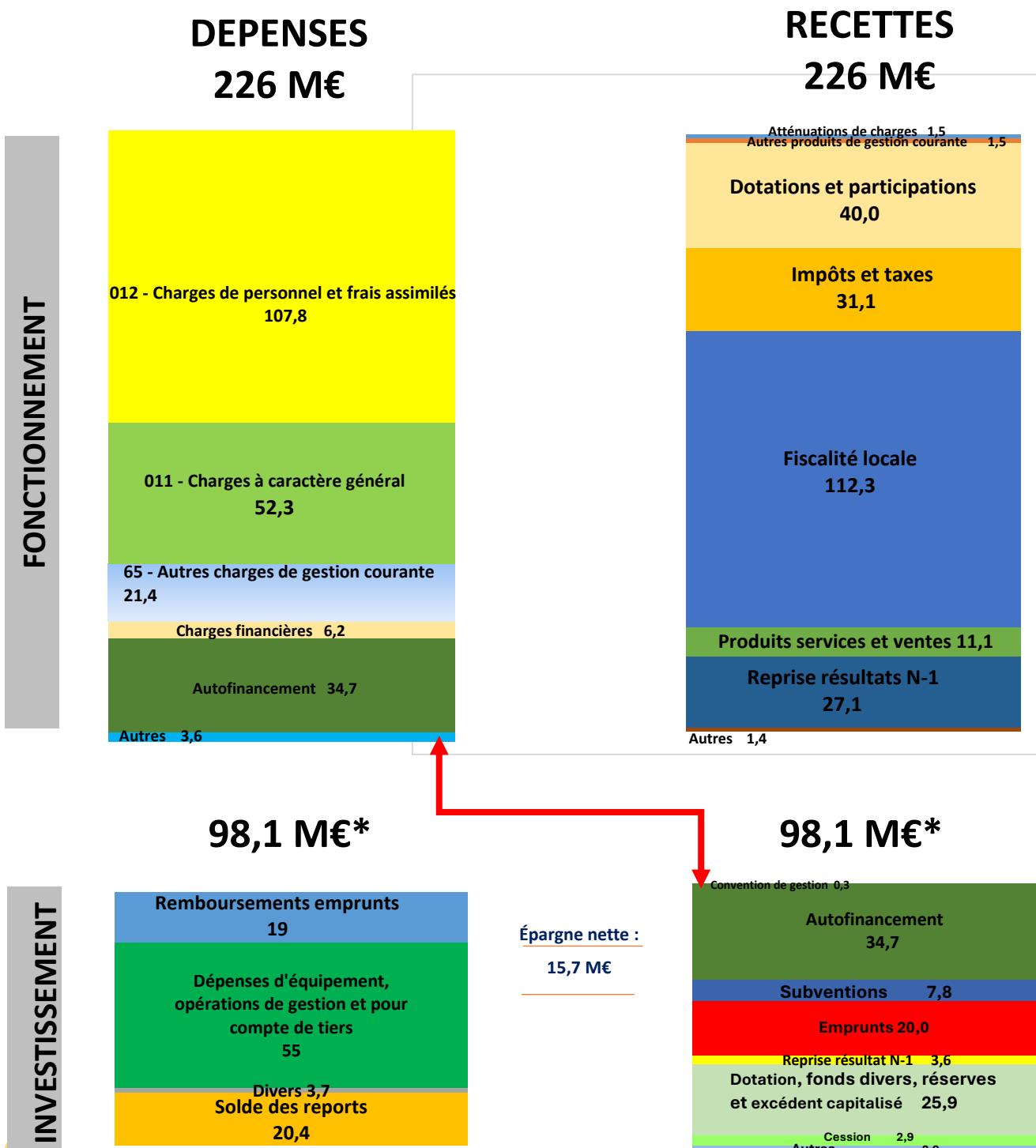
► LES CHIFFRES CLES

⌚ Section de Fonctionnement	_____	226,0 M€
⌚ Section d'Investissement (avec reports)	_____	137,0 M€
Total Budget	_____	363,0 M€
⌚ Fiscalité locale	_____	112,3 M€
⌚ Dépenses de gestion courante	_____	183,3 M€
⌚ Charges de personnel	_____	107,8 M€
⌚ Autofinancement brut	_____	34,7 M€
⌚ Autofinancement net	_____	15,7 M€
⌚ Dépenses d'équipement	_____	55 M€
⌚ Emprunts nouveaux	_____	20 M€

NB : La méthode utilisée habituellement dans les documents de présentation budgétaire pour calculer l'autofinancement brut prévisionnel (34,7 M€) consiste à additionner le virement à la section d'investissement c/023 (26,2 M€) au montant prévisionnel des amortissements c/6811 (8,5 M€).

La maquette budgétaire M57 utilise une autre méthode de calcul (page 15 du BP 2025) cumulant le virement à la section d'investissement c/023 : 26,2 M avec toutes les natures d'amortissement c/6811 et c/6262 : 9.295.900 € déduction faite des recettes d'ordre de transfert entre section c/042 : 952.000 € = 34.543.900 €.

II – ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF (HORS REPORTS)



*hors 15 M€ de refinancement de la dette : en dépenses et en recettes

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Elle s'équilibre à 226 M€.

BUDGET PRIMITIF 2025		
	Charges de fonctionnement en €	
011	Charges à caractère général	52 317 239,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	107 806 626,00
014	Atténuation de produits (reversement impôts et taxes)	1 500 000,00
65	Autres charges de gestion courante	21 383 738,00
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	324 294,00
66	Charges financières	6 200 000,00
67	Charges exceptionnelles	250 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	722 203,00
023	Virement à la section d'investissement	26 200 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements)	9 295 900,00
	TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	226 000 000,00
	Produits de fonctionnement en €	
002	Reprise résultat N-1	27 058 208,85
013	Atténuation de charges	1 496 623,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	11 048 648,15
73	Impôts et taxes	31 077 660,00
731	Fiscalité locale	112 271 907,00
74	Dotations et participations	40 038 825,00
75	Autres produits de gestion courante	1 469 053,00
76	Produits financiers	526 975,00
77	Produits exceptionnels	100,00
78	Reprises amortissement, dépréciations, provisions (semi-budgétaires)	60 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts en sections	952 000,00
	TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT	226 000 000,00

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement, avec les restes à réaliser et la reprise des résultats 2024, s'équilibre à 137 M€.

LES DEPENSES

	€	BP 2025	Reports	Total crédits 2025
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
20	Immobilisations incorporelles	2 714 200,00	2 612 782,11	5 326 982,11
204	Subventions d'équipement versées	5 363 772,00	4 530 640,22	9 894 412,22
21	Immobilisations corporelles	7 042 145,61	6 454 668,51	13 496 814,12
23	Immobilisations en cours	39 577 923,39	26 767 594,83	66 345 518,22
10	Dotations, fonds divers et réserves	139 969,00	2 096,00	142 065,00
13	Subventions d'investissement	161 000,00	0,00	161 000,00
16	Remboursement d'emprunts*	34 030 000,00	0,00	34 030 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	410 000,00	4 333,82	414 333,82
4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	166 000,00	3 121 838,16	3 287 838,16
4581	Opérations d'investissement sous mandat	135 959,00	797 377,35	933 336,35
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	952 000,00	0,00	952 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 015 700,00	0,00	2 015 700,00
TOTAL		92 708 669,00	44 291 331,00	137 000 000,00
Résultat reporté				0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		92 708 669,00	44 291 331,00	137 000 000,00

*dont 15 M€ en dépenses et en recettes pour renégocier des emprunts, si des opportunités se présentent.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

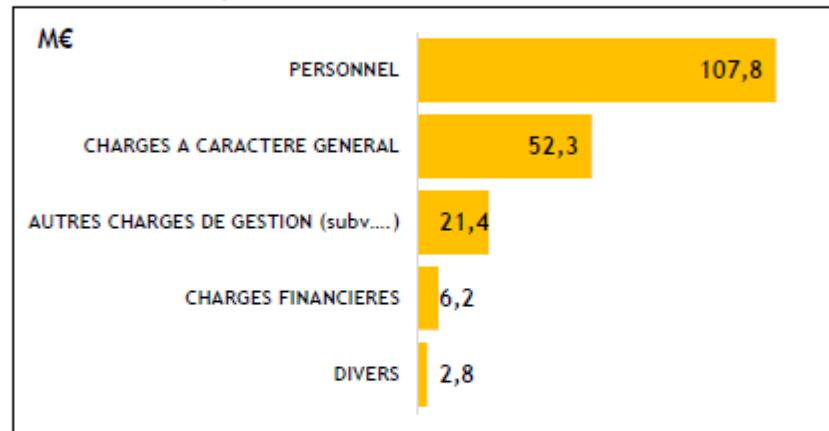
LES RECETTES

€		BP 2025	Reports	BP + Reports
	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
13	Subventions d'investissement	7 845 821,00	12 370 898,50	20 216 719,50
16	Emprunts et dettes assimilées*	20 000 000,00	0,00	20 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	0,00	1 000,00
204	Subventions d'équipement versées	2 000,00	0,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 020,00	0,00	1 020,00
23	Immobilisations en cours	1 010,00	0,00	1 010,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 600 000,00	0,00	6 600 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	19 300 000,00	0,00	19 300 000,00
138	Autres subvent. Non transf.	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées*	15 000 020,00	7 336,00	15 007 356,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	30 000,00
024	Produits de cessions d'immobilisations	2 880 867,27	7 606 847,69	10 487 714,96
4542	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	166 000,00	3 121 838,16	3 287 838,16
4582	Opérations d'investissement sous mandat	135 959,00	797 377,35	933 336,35
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	9 295 900,00	0,00	9 295 900,00
041	Opérations patrimoniales	2 015 700,00	0,00	2 015 700,00
001	Solde exécution N-1	3 620 405,03	0,00	3 620 405,03
TOTAL		86 895 702,30	23 904 297,70	110 800 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	26 200 000,00		26 200 000,00
TOTAL		113 095 702,30	23 904 297,70	137 000 000,00

*dont 15 M€ en dépenses et en recettes pour renégocier des emprunts, si des opportunités se présentent.

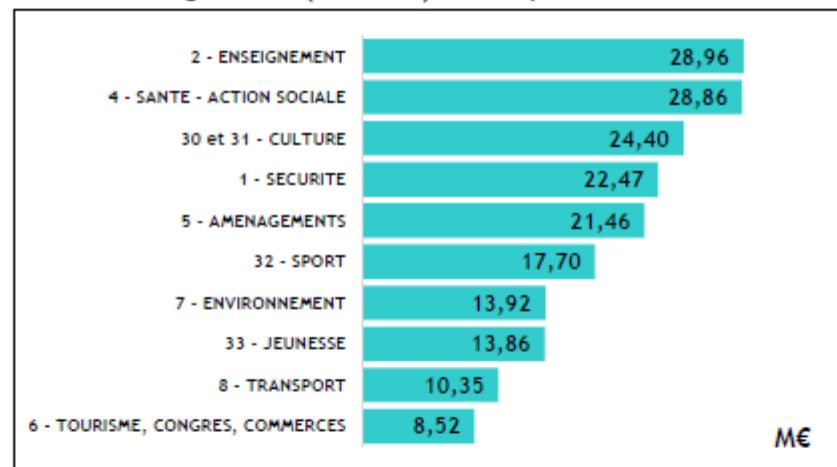
BP 2025 - DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT = 190,5 M€

► VENTILATION PAR NATURE = 190,5 M€



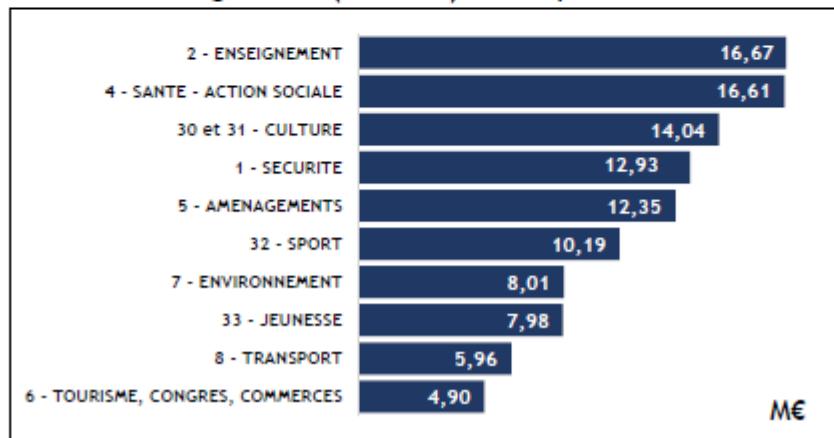
► VENTILATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE = 190,5 M€

en reventilant les services généraux (73,17 M€) et les opérations non ventilables (7,69 M€)



► VENTILATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE = 109,64 M€

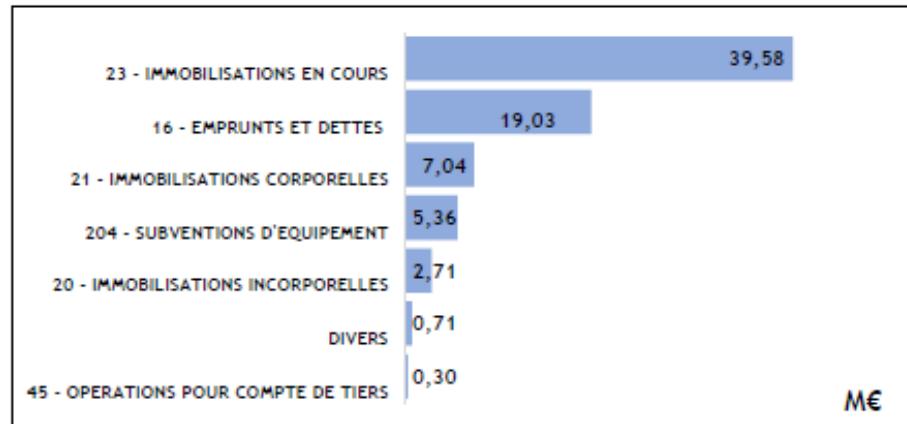
sans reventiler les services généraux (73,17 M€) et les opérations non ventilables (7,69 M€)



BP 2025 - DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT = 74,74 M€

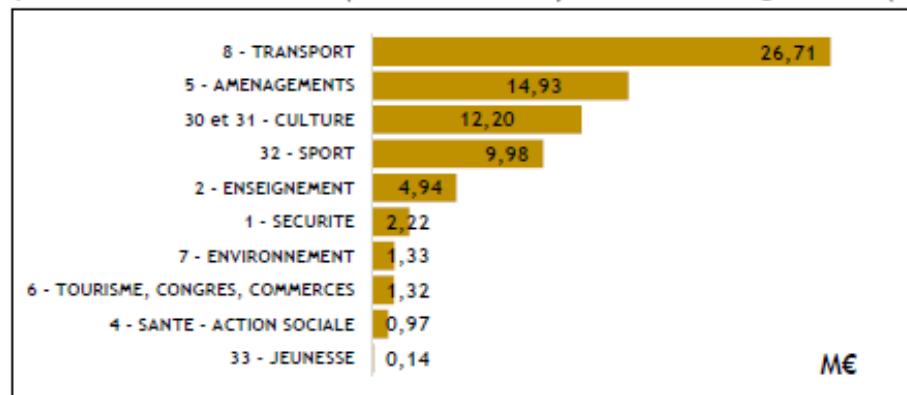
(hors refinancement de la dette 15 M€)

► VENTILATION PAR NATURE = 74,74 M€



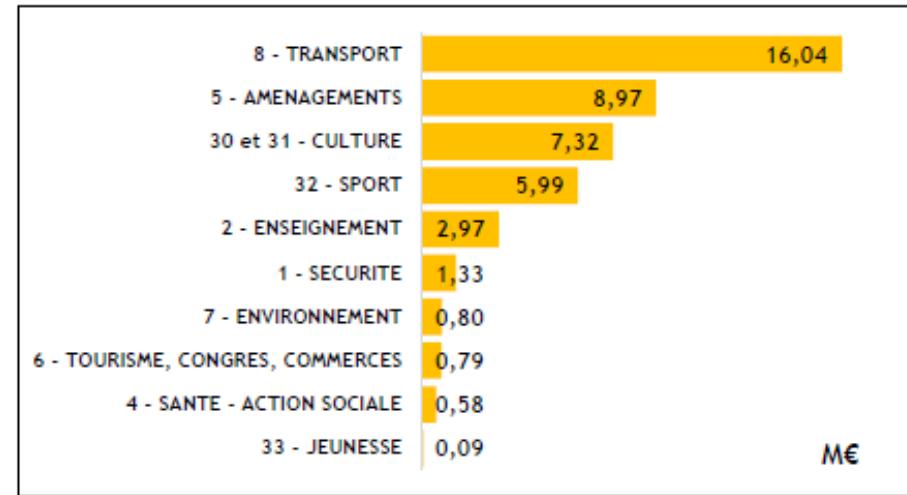
► VENTILATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE = 74,74 M€

en reventilant les opérations non ventilables (20,03 M€ hors 15M€) et les services généraux (9,84 M€)



► VENTILATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE = 44,87 M€

sans reventilation



III - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Les dépenses de fonctionnement

↳ Chap.011 – charges à caractère général : 52,32 M€ (53,45 M€ au BP 2024)

Ce chapitre regroupe les achats, les services extérieurs (prestations de service, locations, assurances, entretien et maintenance), les autres services extérieurs (nettoyage, gardiennage, prestations intellectuelles, communication), et les impôts taxes et versements assimilés (taxes foncières, frais bancaires des régies).

Ce chapitre diminue notamment en lien avec la baisse de l'inflation et des prix énergétiques.

La variation de -1,13 M€, entre le BP 2024 et le BP 2025, sur le chapitre 011 tient compte notamment des variations relatives aux postes ci-dessous :

- - 941 K€ = électricité (c/60612)
- - 400 K€ = CPE (c/611)
- - 150 K€ = entretien des terrains (c/61521)
- +53 K€ = entretien réparations bâtiments (c/615221)
- +217 K€ = assurance multirisques (c/6161)
- +462 K€ = autres frais divers (c/6188) dont :
 - ↳ +70 K€ = restauration scolaire tarifs SYMP
 - ↳ +150 K€ élagages,
 - ↳ +136 K€ = petite enfance externalisations,
- - 383 K€ = frais de nettoyage (c/6283) effectués en régie pour partie.
- + 108 K€ = annonces et insertion (c/6231)
- + 149 K€ = réception (c/6234)
- - 163 K€ = divers (c/6238) baisse sponsoring USAP – 145 K€
- +144 K€ = taxes foncières (c/63512)

Le reste est un cumul de petits montants ventilés sur toutes les autres natures.

↳ Chap.012 – charges de personnel, frais assimilés : 107,8 M€ (107 M€ BP 2024)

Ce chapitre regroupe les charges de personnel (rémunération titulaires et non titulaires, charges sociales, cotisations, allocations chômage, tickets restaurant) et les autres services extérieurs (rémunération personnel extérieur à la collectivité).

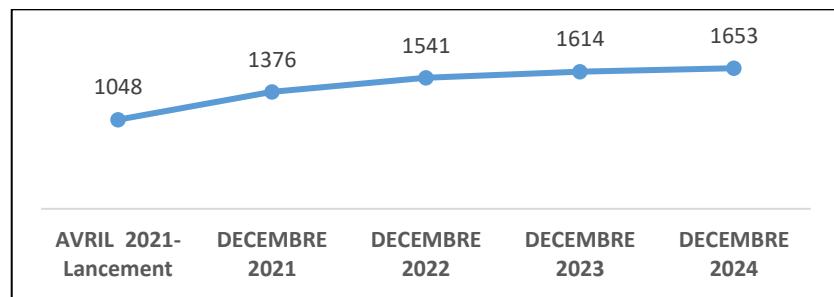
Principal poste de la section de fonctionnement, il représente 58,84 % des dépenses réelles de fonctionnement (CA 2024).

Depuis le 1^{er} avril 2021, ce compte comprend les dépenses pour les tickets restaurant.

La dépense prévisionnelle est de 1,6 M€. La Ville de Perpignan prend en charge de 2,5 € par ticket pour une valeur faciale de 5 €.

Cette mesure permet aux agents municipaux de bénéficier d'un réel gain de pouvoir d'achat. A ce jour, 1 653 agents ont adhéré à ce dispositif.

Evolution du nombre d'adhérents tickets restaurant

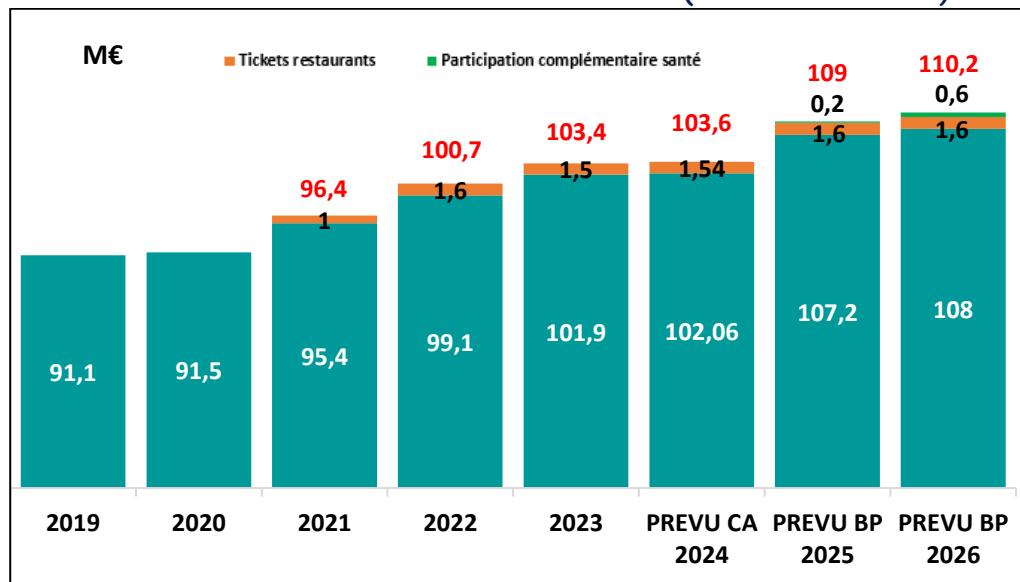


De nouvelles décisions impactent aussi la masse salariale 2025 :

- Afin de réduire le déficit de la **CNRACL**, le Gouvernement a décidé dans le cadre de son projet de loi de finance, d'augmenter la cotisation pesant sur les employeurs de 3 points par an sur une période de 4 ans. Cette hausse, conjuguée à la suppression de l'abattement d'un point de cotisation sociale, représente pour la collectivité, un surcoût pour l'année 2025 d'un peu plus de **2 millions d'euros**.
- Le **Glissement Vieillesse Technicité (GVT)** : chaque année, le GVT prend en compte des éléments relatifs à l'évolution de carrière des agents. Ainsi, pour l'année 2025, 719 agents devraient être concernés par un changement d'échelon pour un coût annuel de **360 K€** charges comprises. Par ailleurs, les avancements de grade et les promotions internes qui devraient impacter de 180 à 200 agents représenteront une dépense supplémentaire d'environ **278 K€**. Enfin, le montant des nominations suite à réussite à concours devrait s'élever à **47 K€** et l'intégration en tant que stagiaire d'agents contractuels à **97 K€**.
- Pour 2025, le GVT représente une dépense de **782 K€**.

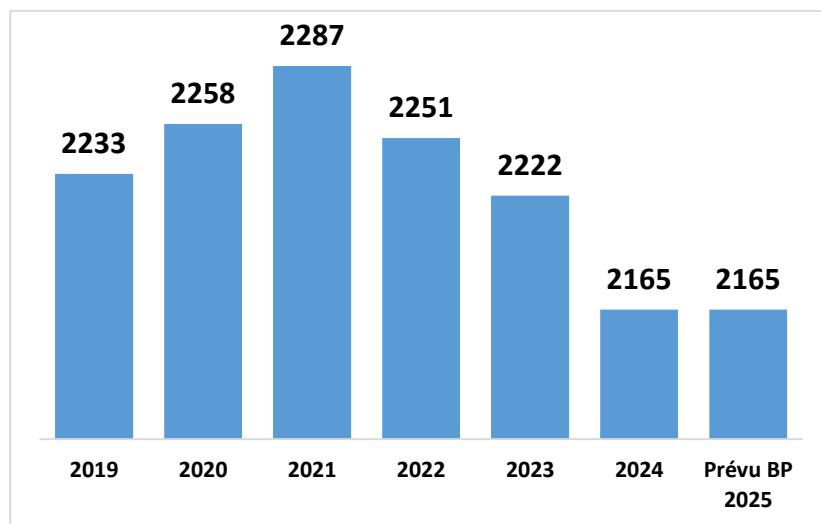
Pour 2025, par principe de précaution, l'inscription budgétaire tient compte d'un maintien des effectifs au niveau de celui de l'année précédente. Toutefois, un travail d'optimisation du fonctionnement de l'administration sera poursuivi.

ÉVOLUTION DU COUT DE LA MASSE SALARIALE (Chap. 012 et 011) DES EFFECTIFS PERMANENTS ET DES MESURES AFFERENTES AU PERSONNEL (TICKETS RESTAURANT)



(Source : comptes administratifs)

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PERMANENTS PAYÉS
Hors assistantes maternelles et apprentis



↳ **Chap.014 – Atténuations de produits : 1,5 M€ (1,2 M€ BP 2024)**

Ce chapitre regroupe les reversements sur FPS, chapitre de dépenses utilisé pour comptabiliser des reversements sur des natures comptables prévues en recettes de fonctionnement comptes 70.

↳ **Chap.65 – autres charges de gestion courante : 21,4 M€ (21,7 au BP 2024)**

Ce chapitre reprend la majeure partie des dépenses exceptionnelles prévues au chapitre 67 depuis le BP 2023. Il regroupe également les subventions, licences, créances admises en non-valeur, contributions obligatoires aux écoles, SACEM.

Il s'agit notamment des subventions versées aux établissements publics et associations.

Compte 6573 – Le 20 décembre 2024, le Conseil Municipal a alloué des subventions pour l'année 2025 aux structures suivantes :

- Caisse des Ecoles = 0,95 M€
- CCAS = 2,622 M€
- Régie des Espaces Aquatiques = 1,75 M€
- Musée d'art Hyacinthe Rigaud = 1,7 M€ (y compris la mise à disposition de personnel)
- EPCC Théâtre de l'Archipel = 3,95 M€ (y compris la mise à disposition du personnel)
- Palais des Congrès et des Expositions = 1,235 M€
- Office de Tourisme Perpignan Centre du Monde = 0,235 M€ (Délibération du CM du 04/04/2025)

Compte 6574

- Visa pour l'Image = 0,623 M€ (y compris mise à disposition du personnel)
- Casa Musicale = 0,434 M€
- Institut Jean Vigo = 0,191 M€ (y compris mise à disposition du personnel)
- COS = 0,56 M€ (y compris mise à disposition du personnel)
- USAP association = 0,26 M€

Les subventions pour les associations conventionnées sont présentées en conseil municipal.

La commission d'attribution de subventions se réunit périodiquement pour l'attribution des subventions aux associations non conventionnées.

↳ Chap.6586 – frais de fonctionnement des groupes d'élus : 0,3 M€

Ce chapitre regroupe les salaires des secrétariats de groupes et frais de fonctionnement.

Conformément à la délibération du 10 juillet 2020, les moyens matériels et humains affectés aux groupes d'élus sont estimés à 0,3 M€.

↳ Chap.66 – charges financières : 6,20 M€ (6,45 M€ au BP 2024)

Ce chapitre regroupe les intérêts d'emprunt, intérêts lignes de trésorerie, frais de dossier bancaire.

La charge de la dette s'est alourdie sous l'effet de la hausse des taux d'intérêts liée aux tensions géopolitiques internationales, notamment la guerre en Ukraine et le retour de l'inflation, faisant peser un risque sur les finances publiques françaises.

Depuis 2023, la hausse du taux du livret A, a conduit à majorer les intérêts payés sur certains emprunts CDC indexés sur le Livret A qui représentent 1/3 de notre encours total.

Sur proposition de la Banque de France, la rémunération du Livret A est passée de 3% à 2,4% le 1^{er} février 2025.

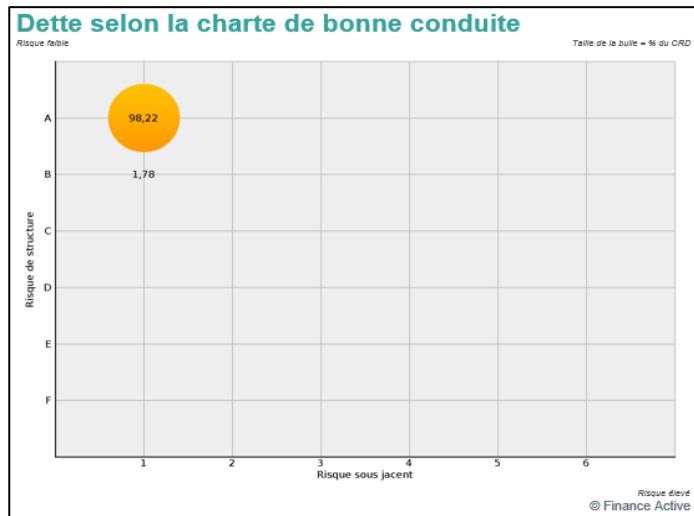
En 2024, la Ville a emprunté 15 M€ :

- 3 M€ au taux fixe de 2% auprès de la CDC, sur 13 ans, avec amortissement constant du capital
- 12 M€ au taux fixe de 3,31% auprès de la Société Générale, sur 20 ans, avec amortissement constant du capital
- ◆ Article 66111 – intérêts réglés à l'échéance : 6 M€ (5,7 M€ au BP 2024)

La structure de la dette

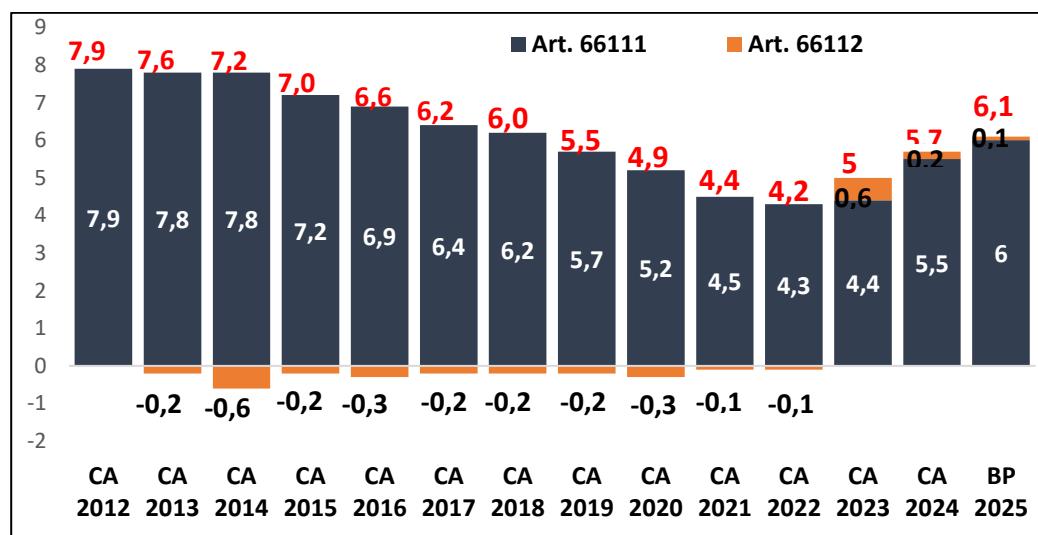
98,22 % des emprunts sont classés en sécurité maximale (catégorie 1A) et 1,78 % en catégorie 1B (très bonne sécurité). Perpignan a donc une dette sans risque.

ÉVOLUTION DES INTÉRÊTS SUR LA DETTE



- ♦ **Article 66112** – rattachement des intérêts courus non échus = 0,1 M€ (0,6 M€ au BP 2024)

Ainsi, la charge totale des intérêts s'établit à 6,1 M€ en 2025.



(Source : Comptes Administratifs)

- ♦ **Article 6615** – intérêts des comptes courants = 0,10 M€ (0,15 M€ au BP 2024)

Ce montant correspond à la prévision des intérêts de la ligne de trésorerie si celle-ci est mobilisée.

- ↳ **Chap.67 – charges spécifiques : 0,25 M€ (0,13 M€ au BP 2024)**

Ce chapitre ne prévoit désormais que les crédits destinés à annuler les titres de recette émis sur les exercices antérieurs.

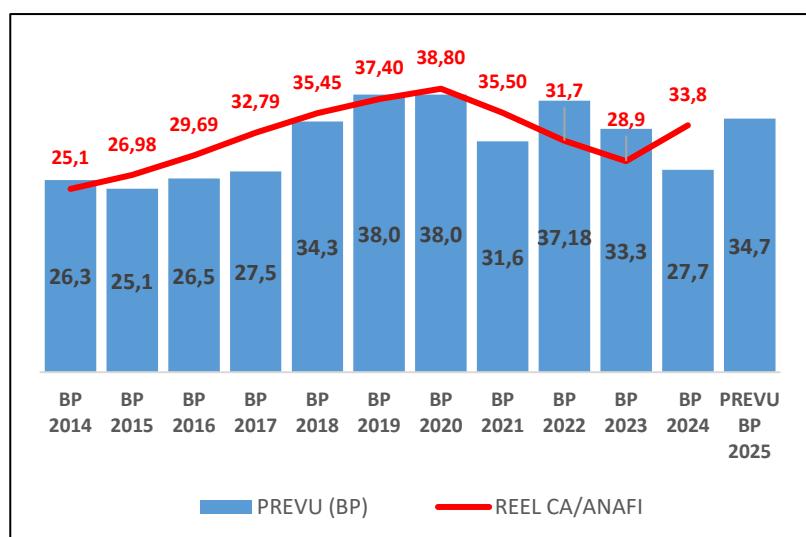
↳ Chap.68 – dotations provisions semi-budgétaires : 0,722 M€ (0,255 M€ au BP 2024)

Ce chapitre regroupe les provisions pour créances douteuses et pour litiges.

Conformément à la méthode définie et à la délibération présentée au Conseil Municipal du 04/04/2025, la hausse s'explique par l'inscription d'une provision pour litige en matière d'urbanisme à hauteur de 518 K€.

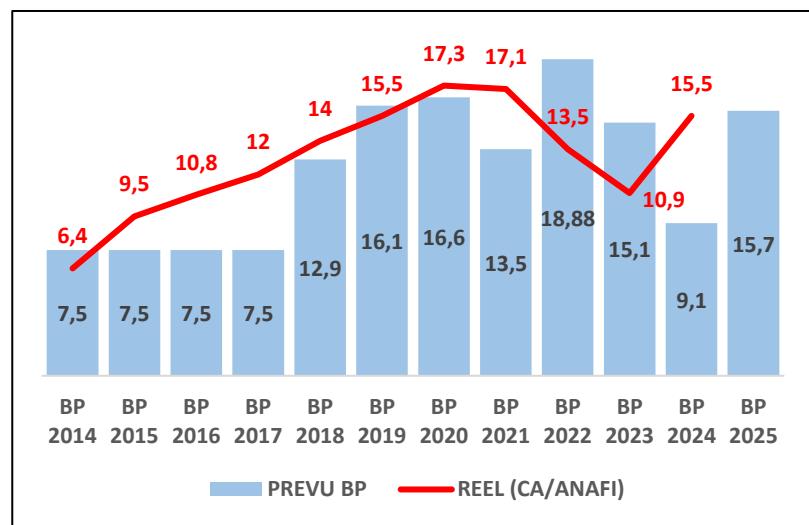
Il s'agit d'un contentieux relatif à la délivrance d'un certificat d'urbanisme antérieurement à 2020 dans le secteur du Parc des Sports.

↳ Chap.023 – virement à la section d'investissement (26,2 M€) et amortissement (8,5 M€), autofinancement brut : 34,7 M€



L'autofinancement brut est une dépense de fonctionnement affectée en recette de la section d'investissement. Il correspond à la somme du virement à la section d'investissement et à la dotation aux amortissements.

(Source : Budgets Primitifs)



Après le remboursement du capital de la dette en section d'investissement (19 M€), **l'autofinancement net** permet de financer les dépenses d'équipement. L'autofinancement net budgétaire s'établit à 15,7 M€ au BP 2025.

(Source : Budgets Primitifs)

B – Les recettes de fonctionnement

↳ Chap.013 – atténuations de charges : 1,5 M€ (idem au BP 2024)

Ce chapitre regroupe les remboursements de salaires et charges, la participation des agents aux tickets restaurant (0,7 M€) et les écritures de valorisation du stock. Il est utilisé pour comptabiliser des remboursements sur des natures comptables prévues en dépense de fonctionnement compte 64.

↳ Chap.70 – produits services, domaine et ventes diverses : 11 M€ (12,16 M€ au BP 2024)

Ce chapitre regroupe le stationnement, FPS, locations, remboursement de personnel mis à disposition, remboursement de travaux.

↳ Chap.73 – impôts et taxes : 31 M€ (31 M€ au BP 2024)

Avec la nomenclature M57, ce compte regroupe désormais l'attribution de compensation (27,9 M€ conformément à la CLECT), le FPIC (1,6 M€), autres impôts et taxes (255 K€) et la DSC (1345 K€).

↳ Chap.731 – fiscalité locale : 112,3 M€ (110,9 M€ au BP 2024)

Ce chapitre regroupe désormais les impôts locaux directs (106 M€), les taxes sur l'électricité (2,0 M€) et la publicité extérieure (1,3 M€), les droits de mutation (2,0 M€) et les droits de place (0,78 M€).

	2020		2021		2022		2023		CA 2024		BP 2025	
	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes
TFPB												
Rôle généraux	51,39		88,1		91,12		95,91		99,51		100,76	
Coefficient correcteur			0,76		0,79		0,83		0,86		0,86	
Sous total	51,39	59,86%	88,86	96,43%	91,91	96,17%	96,74	95,23%	100,37	95,84%	101,62	95,82%
TH												
Rôle généraux	33,88		2,73 ³⁾		3,08		4,24		3,72		3,78	
Sous total	33,88	39,46%	2,73	2,96%	3,08	3,22%	4,24	4,17%	3,72	3,55%	3,78	3,56%
TFNB												
Rôle généraux	0,58	0,63%	0,56	0,60%	0,58	0,61%	0,61	0,60%	0,64	0,61%	0,65	0,61%
TOTAL	85,85		92,15		95,57		101,59		104,73		106,05	
Rappel revalorisation des bases décidées par l'Etat	1,2 %		0,2 %		3,4%		7,1%		3,9%		1,7%	

(Source : comptes administratifs)

NB : Les taxes fiscales notifiées pour 2025 ne sont toujours pas connues au moment du bouclage du BP.
Le coefficient correcteur neutralise à l'euro/l'euro la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
La Taxe d'Habitation concerne la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) depuis 2021.

Comme cela est le cas depuis 2021, les taux de fiscalité communaux 2025 sont stables.

↳ **Chap. 74 – Dotations et participations = 40 M€ (39,6 M€ au BP 2024)**

Les dotations versées par l'Etat n'étant pas notifiées, le montant inscrit est identique au montant encaissé en 2024.

Libellé (Montant en K€)	Réel 2014	Réel 2015	Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	BP 2025
DGF	22 831	19 775	16 399	14 589	14 754	14 743	14 522	14 432	14 462	14 301	14 534	14 534
DSU	5 759	7 496	9 199	10 429	11 174	11 809	12 460	13 030	13 601	14 167	15 160	15 160
DNP	2 429	2 693	2 704	2 768	2 753	2 756	2 658	2 522	2 431	2 188	2 149	2 149
TOTAL	31 019	29 964	28 302	27 786	28 681	29 308	29 640	29 984	30 494	30 656	31 843	31 843

(Source : Comptes Administratifs)

Ce chapitre comprend notamment les compensations fiscales perçues de l'Etat sur la fiscalité directe (2.618 K€), les participations de la CAF (4.293 K€).

↳ **Chap. 75 – autres produits de gestion courante = 1,47 M€ (1,4 M€ au BP 2024)**

Ce chapitre regroupe les loyers des immeubles, location de matériel, location d'installations sportives aux établissements d'enseignement, ainsi que les recettes exceptionnelles qui étaient précédemment inscrites au chapitre 77.

↳ **Chap. 76 – produits financiers = 527 K€ (525 K€ au BP 2024)**

Ce chapitre regroupe le fonds de soutien pour le paiement de l'IRA (Indemnité de Remboursement Anticipé) de l'emprunt Helvétix, et les dividendes des actions détenues.

↳ **Chap. 77 – produits spécifiques = 0,1 K€ (idem au BP 2024)**

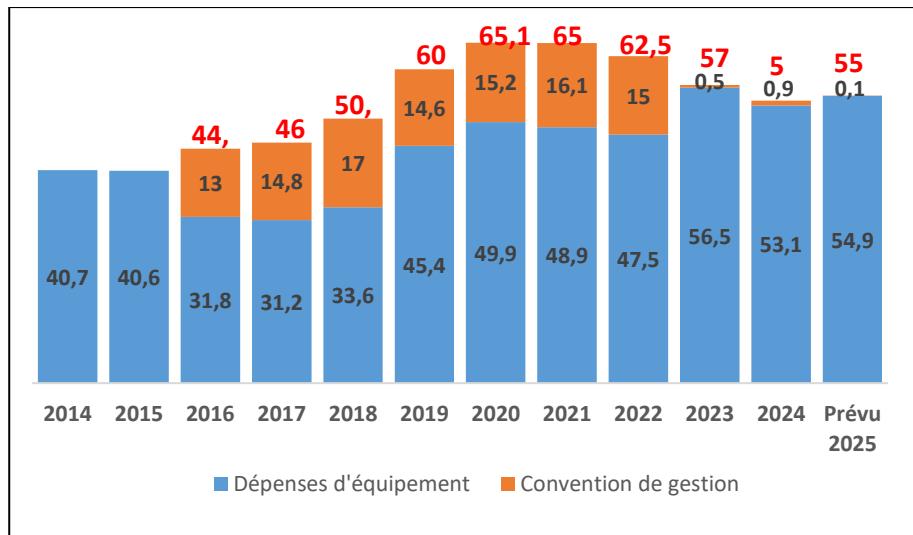
Ce chapitre regroupe, désormais, uniquement les mandats annulés sur exercices antérieurs.

↳ **Chap. 78 – reprises amortissement, dépréciations, provisions (semi-budgétaires) = 60 K€ (idem au BP 2024)**

IV - SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Dépenses d'investissement

DEPENSES D'EQUIPEMENT, CONVENTION DE GESTION ET TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS



(Source : Budgets Primitifs)

L'investissement de 55 M€ se ventile dans les domaines sur les opérations suivantes (montants >500 K€) :

Voirie = 16,4 M€, dont :

- Rambla Occitanie..... 1.830 K€
- Eclairage public, plan d'économie..... 1.650 K€
- Avenue des Baléares..... 1.000 K€
- Travaux de petite voirie..... 1.000 K€
- Quai Vauban Bourdan..... 900 K€
- Chemin de la Fosseille..... 700 K€
- Piste cyclable Berges de la Basse 500 K€

Culture = 6,87 M€, dont :

- Médiathèque EAJ Vernet (autorisation de programmation de 5 M€) 4.790 K€
- Théâtre de l'Archipel 1.820 K€

Bâtiments divers = 5,14 M€, dont :

- Chauffage, éco énergie..... 1.450 K€
- Subvention d'investissement – Régie du palais des Congrès..... 1.000 K€
- Travaux CTM..... 600 K€

Environnement = 5 M€, dont :

- NPNRU/Champ de Mars, requalification espaces publics..... 1,7 M€
- Arbres : traitement, plantation..... 780 K€

Sports = 4,64 M€, dont :

- Stade Gilbert Brutus..... 2,5 M€

Habitat/aménagement = 3,88 M€

Petite enfance et scolaire = 3,20 M€, dont :

- Création groupe scolaire St Assiscle (autorisation de programmation de 7,45 M€) 1.800 K€
- Travaux groupes scolaires..... 610 K€

Foncier = 2,7 M€, dont :

- Parc des Sports..... 1.400 K€
- Divers foncier..... 1.000 K€

Numérique = 2,5 M€

Logistique = 2,45 M€

OPHLM, OPAH, Actions façades = 1,52 M€

Patrimoine Historique = 0,43 M€, dont :

- Gros travaux d'entretien..... 200 K€

Divers = 0,14 M€

Convention de gestion = 0,13 M€



Travaux de réaménagement de la **Rambla de l'Occitanie**
Livraison prévue fin 2025



Mise en valeur de la section du **Quai Vauban** comprise entre le quai Bourdan et le Palmarium
Livraison prévue en décembre 2025

↳ Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Ce mécanisme (instauré au BP 2023 en lien avec l'instruction comptable M57) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui permet en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre annuel, de limiter le recours aux reports en section d'investissement. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement, et la situation des AP/CP donne lieu à une annexe spécifique des documents budgétaires.

Les crédits de paiement sont votés par chapitre et regroupent l'ensemble des dépenses d'investissement relatives à une opération jusqu'à sa réception définitive (études, acquisitions foncières, travaux, mobilier...)

Ce mécanisme budgétaire d'AP/CP a été utilisé à compter du budget primitif 2023. Il convient de procéder dans le cadre du BP 2025 :

- au lissage des crédits de paiement reportant notamment ceux non mandatés en 2024 ;
- à l'ajustement du montant total de l'AP/CP de la Médiathèque Nord ;

Au regard de l'avancée des chantiers courant 2024, les AP/CP du BP 2025 se présenteront comme suit :

En €	Chapitres	Montant d'AP		Réalisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Médiathèque Nord	21	6 112 180,71 €	890 645,61 €		890 645,61 €		
	23		5 221 535,10 €	1 022 030,51 €	3 899 504,59 €	300 000,00 €	
Groupe scolaire St Assiscle	21	7 450 000,00 €	400 000,00 €				400 000,00 €
	23		7 050 000,00 €	355 236,72 €	1 800 000,00 €	3 100 000,00 €	1 794 763,28 €

Au cœur du quartier prioritaire QPV de la diagonale du Vernet, le projet de construction de la médiathèque nord vise à implanter un complexe médiathèque, espace adolescence et jeunesse et une grande salle associative dédiée aux Musiques d'aujourd'hui & nouvelles technologies.

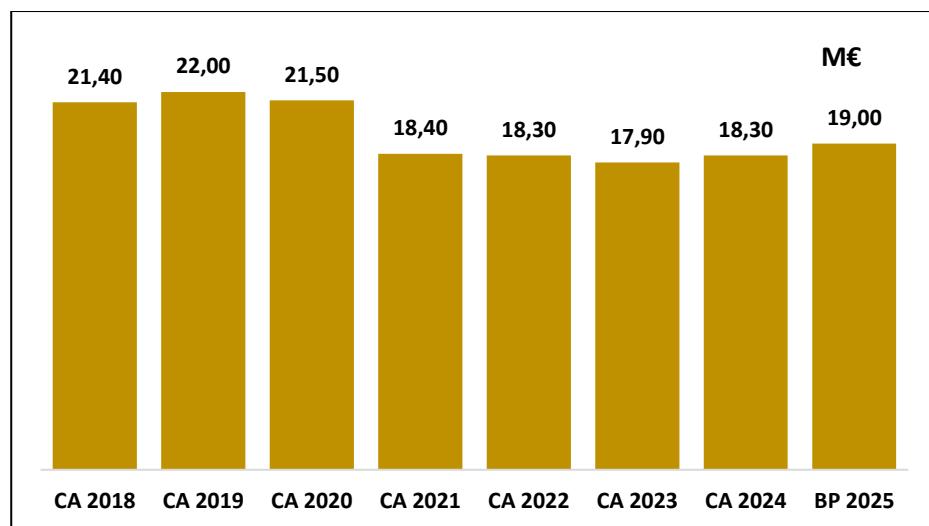
Le projet du nouveau groupe scolaire Saint-Assiscle, situé avenue d'Athènes, sera implanté en continuité de l'école maternelle existante et en partie sur l'espace sportif de proximité qui sera reconstruit un peu plus loin dans le cadre du projet. Une extension de la maternelle J. Amade est prévue, avec un espace restauration maternelle/primaire et une nouvelle école primaire (accolée à l'existante) ainsi qu'une salle plurivalente et un espace périscolaire.



Démarrage des travaux de **création du groupe scolaire Saint-Assiscle** (7 450 000 €)
Livraison pour la rentrée scolaire 2027

↳ **Chap. 16 – emprunts et dettes assimilées : 34,03 M€ (33,6 M€ BP 2024)**

ÉVOLUTION DU CAPITAL REMBOURSE



(Source : comptes administratifs)

Une fois le capital remboursé, l'autofinancement budgétaire net prévu s'élève à 15,7 M€. Ce chapitre prévoit également 15 M€ (dépense = recette) pour d'éventuelles renégociations d'emprunts.

↳ **Chap. 27 – autres immobilisations financières : 0,410 M€ (0,152 M€ au BP 2024)**

Il s'agit des consignations déposées à la CDC dans le cadre de certaines préemptions.

↳ **Chap. 040 – opération d'ordre transfert entre sections : 0,95 M€ (0,85 M€ BP 2024)**

Les travaux en régie réalisés par les ateliers municipaux sont désormais mandatés directement en section d'investissement au C/23. Ne subsiste sur ce chapitre que la part du personnel basculé en investissement.

↳ **Chap. 041 – dépenses d'ordre – opérations patrimoniales : 2 M€ (0,8 M€ au BP 2024)**

La hausse de prévision s'explique par la régularisation de 1 M€ de travaux du compte d'avance (238) vers leur compte définitif (231...) (opération sous mandat SPL/ Parc Sant Vicens). S'agissant d'une écriture d'ordre, le même montant se retrouve sur le même chapitre en recette d'investissement.

B – Recettes d’investissement

↳ Chap. 13 – subventions d’investissement (hors 138) : 7,8 M€ (7 M€ au BP 2024)

Perpignan bénéficie de nombreux partenariats à partir de dispositifs tels que notamment le NPNRU, Action Cœur de Ville, contrat territorial et Grand Site Occitanie. L’Etat génère notamment des aides financières pour Perpignan. A compter de 2023, ce chapitre comprend également les timbres amendes (2 M€), recette abandonnée en 2016 dans le cadre du transfert de la compétence voirie et récupérée seulement à partir de 2024.

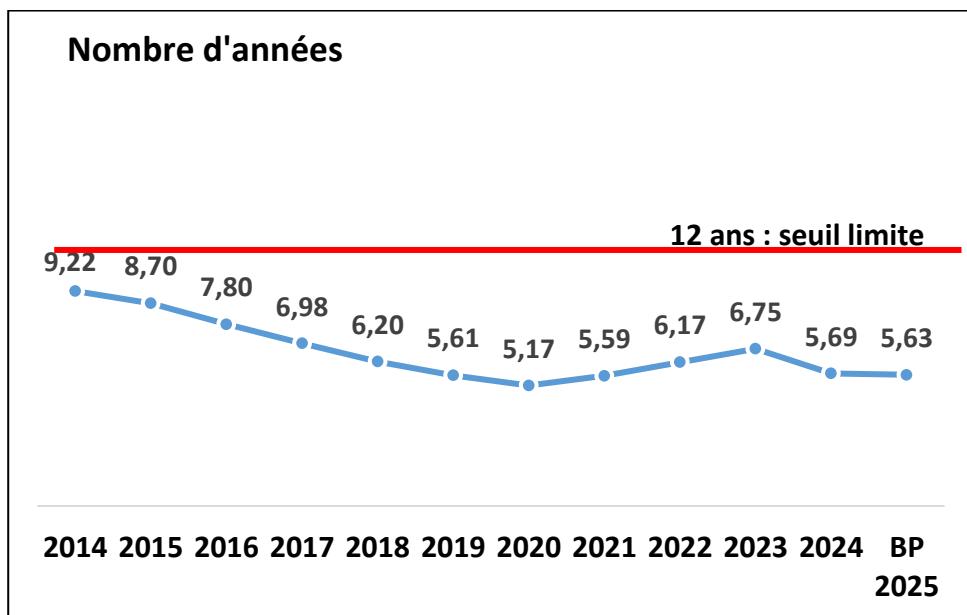
↳ Chap. 16 – emprunts et dettes assimilées (hors 165) : 35 M€ (idem au BP 2024)

Pendant plusieurs années, Perpignan a emprunté des montants inférieurs au capital remboursé, ainsi le stock de dette diminuait chaque année.

Avec le retour de la compétence voirie, l’inscription budgétaire a été majorée de 5 M€, soit 20 M€. De ce fait, le stock de dette devrait se stabiliser.

Seul indicateur pertinent pour apprécier le niveau d’endettement, le délai moyen de remboursement du stock de dette s’établit au BP à 5,63 ans, niveau largement inférieur à la norme de 12 ans imposée par l’Etat dans le cadre des accords de Cahors, interrompus en 2020 suite à la pandémie.

LE DELAI MOYEN DE REMBOURSEMENT DU STOCK DE DETTE



(Source : méthode Anaf/Dgfp)

♦ Article 166 – refinancement de la dette : 15 M€

Écriture en dépenses et recettes pour pouvoir renégocier la dette si les taux sont favorables.

↳ **Chap. 10 – dotations, fonds divers et réserves : 25,9 M€ (31 M€ au BP 2024)**

- ♦ FCTVA = 6 M€ (5,4 M€ au BP 2024)
- ♦ Taxe d'aménagement = 0,6 M€, recette transférée en 2016 et récupérée en 2023 avec le retour de la compétence voirie.
- ♦ Excédents de fonctionnement capitalisés = 19,3 M€.

↳ **Chap. 024 – produits de cessions d'immobilisations = 2,9 M€ (4,1 M€ au BP 2024)**

Il s'agit d'une prévision des ventes foncières.

↳ **Chap. 458 – conventions de gestion = 0,1 M€**

Equilibrées en dépense et recette, il s'agit des travaux réalisés pour les compétences de PMM IRVE d'une part, et OPAH/RHI d'autre part, gérées en convention de gestion.

↳ **Chap. 041 – opérations patrimoniales = 2 M€ (0,8 M€ au BP 2024)**

Même explication qu'en dépense (voir page 22)

V – CONCLUSION

Le budget primitif 2025 de notre ville a été élaboré dans un contexte macro-économique très défavorable impactant lourdement les collectivités locales, appelées à contribuer au redressement des comptes publics.

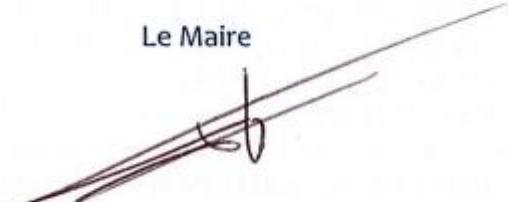
Notre ville a arrêté, dans ce contexte, une trajectoire budgétaire soutenable, intégrant les dépenses « subies » de sa masse salariale, d'un montant annuel de 8,6 M€, du fait de décisions gouvernementales, prises au cours de ces trois dernières années.

En dépit de cet environnement, la Ville de Perpignan, sur la base d'un autofinancement net de 15,5 M€ à fin 2024, a pu préserver, comme déjà indiqué, le déploiement d'un plan d'investissement soutenu, au profit des Perpignanaises et des Perpignanais sans augmentation des taux de fiscalité.

Notre ville poursuivra donc, en 2025, un ensemble de grands travaux à hauteur de 55 M€, touchant tous les secteurs de la vie municipale. Comme chaque année, l'exécutif municipal sollicitera en parallèle, l'ensemble des partenariats financiers disponibles afin de maximiser les aides possibles à l'investissement.

Le plan de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'optimisation de nos ressources sera poursuivi en 2025, afin de faire face, notamment, à la hausse de 2 M€ des cotisations retraites des agents statutaires de la collectivité et aux différentes dépenses imposées.

Dans ce climat incertain, et au regard des fortes contraintes qui s'imposent, nous gardons le cap, en nous donnant une vraie ligne d'horizon et d'espoir.

Le Maire

Louis ALIOT

VI – DELIBERATIONS

Budget primitif de la ville de Perpignan (budget principal et budget annexe) Exercice 2025 – examen et vote

M expose :

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation le budget primitif de l'exercice 2025.

Le budget primitif 2025 sera voté au niveau du chapitre par nature en fonctionnement et en investissement.

Le budget primitif est un budget prévisionnel qui pourra être modifié ultérieurement par décision modificative.

Le budget primitif 2025 qui vous est présenté aujourd'hui se décompose ainsi :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	52 317 239,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	107 806 626,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 500 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	26 200 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 295 900,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 383 738,00
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	324 294,00
66	CHARGES FINANCIERES	6 200 000,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	250 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS, DEPRECiations	722 203,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	226 000 000,00

RECETTES

002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	27 058
		208,85
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 496 623,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	952 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	11 048 648,15
73	IMPOTS ET TAXES	31 077 660,00
731	FISCALITE LOCALE	112 271 907,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	40 038 825,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 469 053,00
76	PRODUITS FINANCIERS	526 975,00
77	PRODUITS SPECIFIQUES	100,00
78	REPRISES SUR AMORT., DEPRECiations ET PROVISIONS	60 000,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	226 000 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	952 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 015 700,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	142 065,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	161 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	34 030 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 326 982,11
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	9 894 412,22
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 496 814,12
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	66 345 518,22
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	414 333,82
45411	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (DEPENSES)	3 287 838,16
4581	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (DEPENSES)	933 336,35
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	137 000 000,00

RECETTES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	3 620 405,03
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	26 200 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	10 487 714,96
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 295 900,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 015 700,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	25 900 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	20 216 719,50
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	35 007 356,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 020,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 010,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000,00
45412	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (RECETTES)	3 287 838,16
4582	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (RECETTES)	933 336,35
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	137 000 000,00

II - BUDGET ANNEXE PNRQAD

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ	213 211,73
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 832 199,27
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	27 600,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 400 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 608 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12,00
66	CHARGES FINANCIERES	277 877,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200 100,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	5 559 000,00

RECETTES

70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	1 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	4 584 720,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	962 280,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	5 559 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	857 136,44
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	240 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	7 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	151 863,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 850 000,56
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	160 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	240 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 506 000,00

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 400 000,00
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 608 000,00
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	240 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	18 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	240 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 506 000,00

En conséquence, je vous propose d'adopter le budget primitif 2025.

BALANCE TOTALE DU BUDGET PRIMITIF		
BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL PNRQAD	363 000 000,00 9 065 000,00	363 000 000,00 9 065 000,00
TOTAL	372 065 000,00	372 065 000,00

Par ailleurs, il vous est proposé de procéder à la création de deux codes service destinés à suivre des opérations assujetties à TVA sur le budget principal :

- Code service 011, intitulé : IRVE (INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ELECTRIQUES)
- Code service 012, intitulé : VENTE D'EAU BRUTE (LAS CANALS)

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le budget primitif 2025,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Budget primitif de la ville de Perpignan (budget principal et budget annexe) - Exercice 2025 : vote des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

M expose :

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9, relatifs à la mise en œuvre des autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant que les AP/CP facilitent et encadrent la gestion des investissements pluriannuels,

Considérant que les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure annuelle des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que ce mécanisme est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui permet en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre annuel, de limiter le recours aux reports en section d'investissement. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement, et la situation des AP/CP donne lieu à une annexe spécifique des documents budgétaires.

Considérant que les crédits de paiement sont votés par chapitre et regroupent l'ensemble des dépenses d'investissement relatives à une opération jusqu'à sa réception définitive (études, acquisitions foncières, travaux, mobilier...)

Considérant que ce mécanisme budgétaire a été utilisé à compter du budget primitif 2023, il convient de procéder :

- au lissage des crédits de paiement reportant notamment ceux non mandatés en 2024
- à l'ajustement du montant total de l'autorisation de programme de la médiathèque Nord

Au cœur du quartier prioritaire QPV de la diagonale du Vernet, le projet de construction de la médiathèque nord vise à implanter un complexe médiathèque, espace adolescence et jeunesse et une grande salle associative dédiée aux musiques d'aujourd'hui & nouvelles technologies.

Dénomination AP/CP	Montant d'AP en €	Chapitres	Réalisé	CP2025	CP2026	CP2027
Médiathèque Nord	6 112 180,71	21 23		890 645,61 1 022 030,51	3 899 504,59	300 000,00

Le projet du nouveau groupe scolaire Saint-Assiscle situé avenue d'Athènes sera implanté en continuité de l'école maternelle existante et en partie sur l'espace sportif de proximité qui sera reconstruit un peu plus loin dans le cadre du projet.

Une extension de la maternelle Jean Amade est prévue, avec un espace restauration maternelle/primaire et nouvelle école primaire (accolée à l'existante) ainsi qu'une salle plurivalente et un espace périscolaire.

Dénomination AP/CP	Montant d'AP en €	Chapitres	Réalisé	CP2025	CP2026	CP2027
Groupe scolaire St Assiscle	7 450 000,00	21				400 000,00
		23	355 236,72	1 800 000,00	3 100 000,00	1 794 763,28

Considérant que l'adoption et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget afin de fixer l'enveloppe globale de la dépense (AP) ainsi que sa répartition dans le temps (CP)

Le conseil municipal décide :

- 1) D'approuver les autorisations de programme ci-dessus présentées,
- 2) D'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- 3) D'autoriser M. le Maire ou son représentant à inscrire les crédits de paiement correspondants et à signer toute pièce relative à ce dossier

Budget primitif de la ville de Perpignan (budget principal et budget annexe)
Exercice 2025 : Emprunt globalisé

M expose :

Mes chers collègues,

Vous venez de voter le budget primitif 2025 de la Ville de Perpignan (budget principal et budget annexe). Le financement des dépenses d'investissement est assuré par un recours à l'emprunt d'un montant de 35 M€ dont pour le budget principal 20 M€ d'emprunts nouveaux et 15 M€ pour d'éventuels réaménagements. Ce montant pourra être négocié auprès des banques ou établissements habilités à cet effet.

En conséquence, je vous demande l'autorisation de négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment pour un montant de 35 M€ et de signer les contrats à intervenir.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment pour un montant de 35 M€ et de signer les contrats à intervenir,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Budget primitif de la ville de Perpignan (budget principal et budget annexe)
Exercice 2025 : fixation des taux de contributions directes

M expose :

Mes chers collègues,

Considérant que suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer chaque année sur les taux des impositions locales et garantir ainsi l'équilibre du budget de l'exercice ;

Considérant que la récente réforme de la fiscalité locale autour de la suppression progressive de la taxe d'habitation a profondément modifié l'architecture des prélèvements obligatoires ;

Considérant que pour les communes, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a été compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et que la Ville de Perpignan bénéficie à cet égard du mécanisme de correction mis en œuvre par l'État pour garantir la stabilité des ressources avant et après réforme ;

Considérant que la suppression de la TH est entrée dans son ultime phase en 2023 avec une suppression définitive sur les résidences principales pour les derniers contribuables encore assujettis ;

Considérant qu'en 2025, la Ville percevra la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ;

Considérant que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget en 2025 s'établit à **105 192 945 euros** et sera atteint sans faire varier les taux d'imposition ;

Considérant que conformément aux dispositions prévues par l'article 1639 A, je vous propose donc en 2025 de voter les taux des taxes locales à l'identique des taux 2024 précédents à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 47.15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 41.43 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires..... 18.73 %

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver les taux des taxes locales 2025 à l'identique des taux 2024,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.



Édition : direction générale des Services et direction des Finances et du Budget.

Visuels : futur groupe scolaire de Saint-Assiscle - © MDR Architecture.

Réalisation couverture et impression : direction de la Communication - Studio de création & atelier Reprographie